



**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

Marché public de services – Appel d'offres ouvert
**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET LIVRAISON
DE REPAS EN LIAISON CHAUDE OU EN LIAISON FROIDE
AUX DEUX RESTAURANTS SCOLAIRES**

Remise des offres

Date limite de réception : lundi 6 novembre 2023
Heure limite de réception : 12 h 00

Pouvoir adjudicateur

Mairie de LA ROCHE DE GLUN
1 place de la Mairie
26600 LA ROCHE DE GLUN
Tél : 04.75.84.60.52

Renseignements administratifs, techniques et visite éventuelle sur site :
Madame Valérie GIROUX - DGS - tél : 04.75.84.60.52. dgs@larochedeglun.fr

PREAMBULE

L'équipe municipale de La Roche de Glun entend conclure ce nouveau marché de fourniture des repas pour les restaurants scolaires avec 5 objectifs importants :

- Améliorer la qualité nutritionnelle et gustative des repas proposés aux enfants des écoles et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune
 - Respecter les obligations légales liées aux taux de produits biologiques et labellisés que doivent comporter les menus
- Introduire au maximum des produits issus directement de producteurs ou de groupements de producteurs
 - Assurer la traçabilité sur l'origine des produits servis aux enfants
 - Limiter le gaspillage alimentaire

La qualité nutritionnelle et gustative, avec des plats appétissants, **au meilleur prix** devra être recherchée en permanence par le titulaire du marché. L'utilisation de produits frais et de saison, notamment pour les fruits et légumes mais aussi pour les autres produits sera un point important de cette consultation.

La fourniture de produits issus de l'agriculture biologique et de produits sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) doit s'intégrer dans cette démarche de recherche de la meilleure qualité possible.

ARTICLE 1 : Objet du marché et dispositions générales

1-1 Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du présent marché est :
Commune de La Roche de Glun, représentée par son Maire M. Michel GOUNON
Tél : 04.75.84.60.52
Courriel : dgs@larochedeglun.fr

1-2 Objet et durée du marché

Le présent marché de service concerne la fourniture et la livraison de repas (en liaison froide ou chaude) pour les déjeuners servis aux élèves des écoles publiques (maternelle et élémentaire) aux restaurants scolaires municipaux situés 5 Allée des mille fleurs (maternelle) et 15 rue des écoles (élémentaire), selon les critères du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

L'offre de base proposée devra revêtir 4 composantes (ainsi que le pain) telles que prévues à l'article III-2 du CCTP. Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une période d'un an et sept mois, reconductible de manière expresse deux fois par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, soit une durée maximale de quatre ans.

1-3 Décomposition en tranches ou en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en lots.
Les fournitures feront l'objet de bons de commande. Ils seront émis successivement selon les besoins.

1-4 Variantes

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) comprend une offre de base (4 composantes plus le pain). Les variantes sont autorisées, uniquement si elles portent sur la fourniture d'un repas en 5 composantes

1-5 Non reconduction du marché

La commune peut, à chaque date anniversaire, ne pas reconduire le marché pour quelque motif que ce soit. Elle en informera le titulaire.

ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué des documents contractuels suivants :

Pièces particulières

- 1- Acte d'Engagement (A.E.)
- 2- Fiche récapitulative des prix unitaires (FRPU)
- 3- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- 4- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- 5- Règlement de Consultation (R.C.)

Pièces générales

1. Guide GEM-RCN et les fiches nutrition qui en découlent, notamment celles portant sur les recommandations nutritionnelles pour le milieu scolaire, sur les produits laitiers dont les desserts lactés, sur les plats protidiques (documents joints).
2. Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G.), dernière version à jour, non joint mais réputé connu du candidat.
3. Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services (C.C.T.G), dernière version à jour, non joint mais réputé connu du candidat.
4. Code de la Commande Publique (C.C.P.), non joint mais réputé connu du candidat.
5. Circulaire 2001.118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire, non jointe mais réputée connue du candidat.

ARTICLE 3 : Prix, variation des prix, règlement des comptes et avances

Prix

Les prix devront être présentés et facturés au repas.

Le prestataire détaillera notamment dans son offre :

- Le prix unitaire du repas
- Le prix de la matière première

La présentation des prix vaut pour la prestation de l'offre de base et de l'option, ainsi que pour les variantes éventuelles.

Le prix de l'option devra être indiqué séparément de l'offre de base

De plus, le prestataire devra présenter la décomposition du prix du repas en mettant en évidence les différents éléments entrant dans la fixation du coût global du repas.

Variation des prix

3-2-1 Formule de révision des prix et clause de sauvegarde

Le prix des repas sera ferme pour la première période d'un an et sept mois, puis révisé annuellement, à chaque rentrée scolaire de septembre, selon la formule suivante :

$$P = P_o \times 1,02 \times I_n / I_o$$

P = prix révisé (en € HT) pour la nouvelle période N+1 (d'un an)

P_o = prix en € HT stipulé dans l'acte d'engagement pour la 1^{ère} période N (d'un an et sept mois)

I_n = dernier indice des prix connu « restaurant scolaire » au moment de la révision des prix (Nomenclature Coicop : 11.1.2.0.1)

I_o = indice des prix « restaurant scolaire » à la date de remise des offres.

Arrondis :

Les règles de l'arrondi sont celles de la zone euro.

Le coefficient de révision final est arrondi au millième

Le prix révisé final est arrondi au centième

Clause butoir et de sauvegarde :

La variation des prix par période ne peut excéder 5% par rapport au prix précédent. Et la variation globale des prix du marché ne peut excéder le prix initial majoré de 15%.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnités la partie non exécutée du marché à la date du changement de prix, lorsque ce changement conduit à une augmentation de plus de **15%** du prix initial.

3-2-2 Règlement des comptes

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues sur présentation des factures (détaillées au repas) établies en un seul exemplaire chaque mois et déposées sur Chorus à l'attention de la commune de La Roche de Glun.

Les factures porteront les mentions suivantes :

- Raison sociale du titulaire
- N° du registre du commerce
- Domiciliation bancaire ou postale tel qu'elle figure dans l'acte d'engagement
- Nombre de repas servis pour chacun des restaurants scolaires
- Prix unitaires HT
- Montant total HT
- Montant de la TVA
- Montant Total TTC

3-2-3 Paiement

- Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture sur Chorus.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif et par virement bancaire sur le compte mentionné dans l'acte d'engagement.

En cas de dépassement du délai global de paiement, des intérêts moratoires seront versés au prestataire sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur.

Le pouvoir adjudicateur pourra suspendre le délai global de paiement en notifiant au titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, les motifs de la suspension.

En cas de litige sur le point de départ du délai global de paiement, la charge de la preuve incombe au titulaire.

Avance

Il n'est pas prévu de versement d'une avance forfaitaire.

ARTICLE 4 : Sous-traitance en cours d'exécution

A défaut de sous-traitance acceptée par la commune, le marché devra être exécuté personnellement par le titulaire sous peine de résiliation à ses torts exclusifs.

L'acceptation d'un sous-traitant et des conditions de paiement **doivent** être agréées par acte spécial signé par la commune et le titulaire.

L'acte spécial doit être envoyé à la commune par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : Pénalités

Des pénalités pourront être appliquées par le pouvoir adjudicateur, dans les conditions mentionnées ci-après, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la livraison ou de la réception des bilans trimestriel et annuels. Ces pénalités seront signalées par courriers et viendront en déduction des sommes dues au titulaire.

Pénalités pour non fourniture des repas ou fourniture insuffisante

En cas d'absence de livraison de repas ou de livraison en nombre insuffisant, une pénalité de **50 %** du montant TTC des repas manquants sera appliquée, c'est à dire que d'une part les repas non livrés ne seront pas facturés, mais qu'il sera également déduit de la facturation la moitié du coût des repas manquants (la base de calcul étant le tarif de facturation et non le coût des seules denrées)

En outre, la commune de La Roche de Glun pourra pourvoir aux besoins du service aux frais et risques du titulaire sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité, et son complément lié aux besoins du service, seront notifiés par mail au titulaire afin qu'il intègre cette retenue dès sa facture mensuelle suivante.

Pénalités pour non-conformité des repas au regard des normes d'hygiène et/ou aux prescriptions en matière de nutrition

En cas de non-conformité des repas avec les règles d'hygiène ou avec les prescriptions en matière de nutrition (grammage, date limite de consommation, non respect de la nature des 4 composantes du repas, etc) une pénalité de **50 €** TTC par service non conforme et par restaurant municipal sera appliquée.

En outre, la commune de La Roche de Glun pourvoira aux besoins du service aux frais et risques du titulaire sans mise en demeure préalable. Par exemple, si le titulaire ne fournit pas le produit laitier obligatoire chaque jour, la commune achètera le fromage, yaourt ou fromage blanc, et appliquera une retenue de la valeur TTC de son achat sur la prochaine facture du titulaire, en plus de la pénalité de 50 € (par restaurant et par jour de non conformité) stipulée ci-dessus.

Cette pénalité, et son complément lié aux besoins du service, seront notifiés par mail au titulaire afin qu'il intègre cette retenue dès sa facture mensuelle suivante.

Pénalités pour non respect des engagements en matière d'animations

En cas de non réalisation des repas à thème ou festifs, ou des animations proposées par le titulaire dans son offre (tels que prévus aux articles III-6 et VI-3 du CCTP), une pénalité de **50 €** TTC par animation non effectuée sera mise à la charge du titulaire.

Cette pénalité sera notifiée par mail au titulaire afin qu'il intègre cette retenue dès sa facture mensuelle suivante.

Pénalités pour non respect des engagements en matière de communication

En cas de non réalisation des actions de communication prévues par le marché, les pénalités suivantes seront mises à la charge du titulaire :

- pénalité de **50 €** TTC par menu hebdomadaire non fourni
- pénalité de **50 €** TTC par réunion de la commission restauration manquée par le représentant du titulaire (article VIII-1 du CCTP)
- pénalité de **500 €** TTC par fiche trimestrielle (document de contrôle de la qualité et de la saisonnalité, prévu à l'article VIII du CCTP) non fournie. Après des relances par mail au maximum pendant un mois, la commune mettra le titulaire en demeure de lui fournir la fiche trimestrielle sous 15 jours à compter de la réception du recommandé. Si la fiche trimestrielle n'est toujours pas fournie, malgré cette mise en demeure (par pli recommandé avec accusé de réception), une pénalité de **1500 €** TTC s'ajoutera à la pénalité initiale de 500 € TTC.

Ces pénalités seront notifiées par mail au titulaire afin qu'il intègre cette retenue dès sa facture mensuelle suivante.

Pénalités pour non respect des engagements en matière de qualité des denrées

En cas de manquement du titulaire à ses engagements pris concernant la fourniture de denrées issues de l'Agriculture Biologique et denrées issues d'autres labels, une pénalité sera appliquée sur le montant TTC de la prestation annuelle :

- **pénalité de 2% en cas de 2 à 12 manquements** constatés sur l'année civile 2024 ; et pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2025 la prestation TTC des 7 mois de contrat servira de référence pour le calcul de la pénalité de 2% en cas de 2 à 7 manquements sur la période. Cette pénalité de 2% (de 2 à 12 manquements constatés) sera également applicable aux 2 périodes annuelles (années scolaires) si le marché est prolongé.
- **pénalité de 10% à partir de 13 manquements** constatés sur l'année civile 2024 ; et pour la période du 1er janvier au 31 juillet 2025 la prestation TTC des 7 mois de contrat servira de référence pour le calcul de la pénalité de 10% à partir de 8 manquements sur la période. Cette pénalité de 10% (à partir de 13 manquements constatés) sera également applicable aux 2 périodes annuelles (années scolaires) si le marché est prolongé

ARTICLE 6 : Assurances du titulaire

Le prestataire s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante, par une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, la responsabilité qu'il peut encourir soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant sous ses ordres, à l'occasion des actes, de toute nature, accomplis dans l'exercice de son activité ou de celle de ses préposés.

Seront notamment couverts, les risques d'intoxication alimentaire.

Le titulaire s'engage à payer régulièrement les primes correspondantes et à justifier de sa situation à toute demande du pouvoir adjudicateur, par la présentation des polices ou quittances correspondantes.

En cas d'exigence d'une franchise, dans le contrat souscrit par les prestataires, celle-ci sera prise intégralement à sa charge.

ARTICLE 7 : Contestations et litiges

Il est spécifié que les litiges qui pourraient survenir entre la commune et le titulaire du marché ne pourront être invoqués par le titulaire comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Pour tous les litiges ou contestations relatifs à l'exécution, l'interprétation, la validité ou la résiliation du présent contrat, seul le tribunal administratif de Grenoble sera compétent mais seulement après épuisement des recours amiables entre les parties dans les conditions fixées au CCAG-FCS (chap. 8).

ARTICLE 8 : Résiliation du marché

Toute modification du contrat devra nécessairement faire l'objet d'un accord écrit, signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque cocontractant.

Le présent marché pourra être résilié à tout moment sans indemnités de part et d'autre dans les conditions fixées au CCAG-FCS, articles 38 à 43 et :

- Si du fait du titulaire de service, une période d'interruption de tout ou partie du service dure plus de deux jours scolaires consécutifs ou s'il y a eu plusieurs périodes d'interruption non consécutives formant ensemble plus de cinq jours pendant l'année sauf cas de force majeure dûment constaté ou d'empêchement dus aux intempéries,
- En cas de modifications importantes de la consistance du service ne pouvant être assurée par le titulaire, qui devra avertir la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date prévue,
- En cas de non respect du marché ou d'une mauvaise exécution d'un ou plusieurs services pouvant mettre en cause la sécurité des enfants,
- En cas de refus d'agrément par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Population,
- En cas de liquidation judiciaire.

Toutefois, dans le cas où le titulaire cesse son activité, le repreneur, dès l'instant où il y aura eu rachat du fonds de commerce pourra poursuivre le présent marché après accord express du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 9 : Clause dérogatoire au CCAG-FCS

L'article 5 déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

<p><i>Lu et approuvé,</i></p> <p><i>A.....</i></p> <p><i>Le</i></p> <p><i>Le candidat (cachet et signature)</i></p>

(date + signature avec mention « Lu et approuvé »+ cachet de l'entreprise